Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20260417-20260408-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 17 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	15
présents	14
votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, HUMBERT, RENOU, LABAT, BELLINI, LERNER
MM. FIEVEZ, NICOLAS, JAFFRELOT, GUENIOT, PETIT, LOCICERO, DARCEL

ABSENTS : Mme HONORE donne pouvoir à Mme DELBOS

Madame Agathe RENOU a été nommée secrétaire.

2026-04-08 *Autorisation générale de poursuites au Comptable Public*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Considérant la nécessité de faciliter le recouvrement des recettes communales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder au comptable public une autorisation générale et permanente de poursuites pour le recouvrement des recettes communales.
Article 2 : Cette autorisation couvre l'ensemble des actes de poursuite prévus par la réglementation.
Article 3 : Le maire conserve la faculté de suspendre ou d'interrompre toute procédure de recouvrement.
Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Pour copie conforme
Le Maire,
Camille LE CLAIRE

MAIRIE DE LARRE
56 (Morbihan)